

## **Prestations supplémentaires LCA**

(Liste de prestations à titre d'exemple et non-exhaustive, d'autres prestations peuvent être examinées)

### **Prestations supplémentaires du médecin en charge du cas**

Libre choix du médecin en charge du cas. Le médecin choisi comme étant en charge du cas assure personnellement l'opération et/ou le traitement.
Disponibilité permanente par téléphone du médecin en charge du cas pour le patient pendant son séjour à la clinique (en journée, en soirée et la nuit).
Libre choix de la date de l'opération (sauf si un moment précis est nécessaire pour des raisons médicales).

### **Prestations supplémentaires facturables par d'autres médecins intervenant dans la prise en charge ou Prestations supplémentaires facturables par le médecin responsable du cas, pour d'autres médecins intervenant dans la prise en charge**

Consilium (y compris rapport écrit). Le médecin choisi comme étant en charge du cas choisit personnellement, en consultation avec le patient, les médecins participant au processus de traitement, qui doivent avoir la qualification d'un spécialiste avec titre FMH*. Le patient peut, à sa demande, choisir n'importe quel médecin impliqué dans le processus de traitement. Ces médecins assurent également le traitement personnellement.
Libre choix de l'anesthésiste. L'anesthésiste choisi assure personnellement la prise en charge avant, pendant et après l'opération.
Assistance opératoire par un chirurgien avec titre FMH* : 2 <sup>e</sup> opérateur. Le médecin choisi comme étant en charge du cas choisit personnellement, en consultation avec le patient, l'assistance opératoire.
Assistance opératoire par un chirurgien avec titre FMH* : 3 <sup>e</sup> opérateur. Le médecin choisi comme étant en charge du cas choisit personnellement, en consultation avec le patient, l'assistance opératoire.

\* Titre FMH = Titre FMH (médecins avec diplôme suisse) ou équivalent (pour les médecins avec diplôme étranger reconnu)